



## **MODALITES D'APPLICATION POUR LA REOUVERTURE DU CLUB ET RESPECT DES REGLES SANITAIRES POUR LA PROTECTION DES LICENCIES DE LA CIBLE DU SALEVE**

**Mise à jour du 25 mai 2020 : cf. articles 6.5 ; 6.9.**

En vue de la prochaine réouverture du Club, le Comité Directeur s'est réuni et a voté le vendredi 15 mai 2020, l'ensemble des clauses qui sont décrites dans ce document.

Article 1.

Ce document sert de référence pour la réouverture du Club après la période de confinement liée à l'épidémie de COVID-19 et à l'autorisation de réouverture des clubs de tir agréés FFTir.

Article 2.

Ce document pourra être modifié sans préavis par le Comité Directeur du Club et sera publié sur le site internet <https://www.cibledusaleve.fr/>. Les licenciés sont invités à vérifier la mise à jour des informations de manière régulière. Des modifications pourront intervenir à tout moment en fonction des conditions sanitaires liées à l'évolution de l'épidémie COVID-19, des décisions de la FFTir, des décisions des autorités administratives communales, inter-communales ou de l'état français.

Article 3.

Le Club ouvrira partiellement à compter du samedi 6 juin 2020 uniquement le samedi et dimanche aux horaires habituels. Pas d'ouverture en semaine, le Club reste fermé le mercredi et vendredi.

Article 4.

Les règles édictées dans ce document viennent en complément du règlement intérieur du Club qui reste en vigueur. Elles rentrent en application à compter du samedi 06 juin 2020, date de la réouverture du Club.

Article 5.

La réouverture du Club ne s'applique que pour les stands en extérieur, à savoir les stands 25m N°1 et N°2 et le stand 50m (carabine 22LR uniquement).

Le stand 10m indoor reste fermé jusqu'à nouvel ordre.

Article 6.

Il a été défini d'appliquer les points suivants pendant la réouverture partielle du Club.

### 6.1. Protocole d'accueil des licenciés

Le licencié doit prendre RDV en envoyant un mail à l'adresse du Club « [ciblesaleve@gmail.com](mailto:ciblesaleve@gmail.com) » pour s'inscrire. Le licencié pourra proposer une tranche horaire qui lui convient, dans le cas où le nombre de tireurs serait atteint pour cette tranche, le Club lui proposera d'autres créneaux horaires. Dans tous les cas, le licencié doit recevoir un mail de confirmation de son inscription avant de se présenter au Club.

### 6.2. Tireurs aux stands 25m

Des sessions de 12 personnes par tranche d'une heure seront organisées. Soit six personnes par stand à chaque session.

### 6.3. Tireurs au stand 50m

Des sessions de 3 personnes par tranche d'une heure et demie (1h30) seront organisées.

### 6.4 Protection et respect des normes sanitaires

Le port du masque est obligatoire pour chaque personne. Toutefois sur le pas de tir, les tireurs pourront enlever leur masque. La désinfection des mains sera effectuée à l'arrivée.

Si un tireur arrive au club sans masque, il devra acheter un masque vendu à 1.00€ par le club.

Paiement en espèce possible en faisant l'appoint car il n'y aura pas de rendu de monnaie. Il est



préférable de payer par CB sans contact avec l'achat des cibles. Si le tireur n'a pas de masque et ne peut pas payer les 1.00€ pour en acheter, il se verra refuser l'entrée du Club.

#### 6.5 Armes, munitions, cibles

Les tireurs doivent venir avec leur arme. Pour les licenciés n'ayant pas de détentions, le club remet en service le prêt d'armes (pistolet uniquement : 22LR, 9mm ou autres calibres) selon le forfait en vigueur. Les munitions, cibles et autres consommables seront disponibles à la vente.

La vente des cibles sera faite par paquet de cinq pour le stand 25m (3.00€) et par paquet de 100 pour le stand 50m (6.50€) afin de grouper les paiements par Carte Bancaire.

#### 6.6 Locaux et salle d'accueil du Club

La salle principale reste fermée, aucune personne autre que les membres du Comité, ou le gardien, doit être présente à l'intérieur des locaux, hormis pendant l'arrivée ou le départ du tireur, la vente et le paiement des produits achetés.

#### 6.7 Règlement des achats

Le paiement devra être fait par Carte Bancaire (mode sans contact privilégié) pour éviter la manipulation d'espèces et le rendu de monnaie. Le licencié qui souhaite payer en espèces devra s'assurer d'avoir l'appoint avec lui, aucun rendu de monnaie ne sera fait par le Club.

#### 6.8 Vente au BAR à l'emportée

Il est possible d'acheter des boissons en conditionnement individuel qui devront être emportées et consommées à l'extérieur des locaux du Club. Le licencié devra respecter la distance de 1m entre chaque personne (sur le parking ou tables sous le chapiteau).

#### 6.9 Désinfection des postes de tir, du matériel et des locaux

Après chaque séance de tir, les appareils de commande, les emplacements des tireurs et les armes du club seront désinfectés avant l'arrivée des prochains tireurs.

#### 6.10 Sens de circulation « Arrivée-Départ »

Le licencié devra respecter un sens de circulation qui sera matérialisé par un fléchage au sol ou par communication par les bénévoles.

Le licencié devra attendre l'ouverture des portes et évitera de toucher les chaises, les poignées ou montants de portes ou les systèmes d'ouverture dans la mesure du possible.

#### 6.11 Porte-cibles

Le Club mettra à disposition les portes cibles qui resteront installés sur les portiques pour éviter la manipulation par le licencié.

#### 6.12 Visiteurs, licenciés non-inscrits au Club

Aucun visiteur ou invité n'est admis à l'intérieur du Club, sur les pas de tir ou les parties extérieures.

---

Ces règles seront revues et adaptées si besoin par le Comité sans préavis et sont applicables pour le mois de Juin 2020. Ce document a été approuvé par le Comité Directeur, le vendredi 15 mai 2020.

---

Pour le Comité, Le Président de La Cible du Salève :

C. RIBIERE

